NOTE D'INFORMATION - DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE EN UNITÉS DE COMPTE ARPÈGE AGPM

(Article A.132-8 du Code des assurances)

CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE SUR LA VIE À ADHÉSION FACULTATIVE

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre AGPM Vie et l'AGPM ou l'AGPM Familles. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

Garanties offertes

• Constitution d'une épargne disponible sous forme de capital exprimé en unités de compte, chacune d'elle correspondant à la valeur liquidative du Fonds commun de placement représentant le profil de gestion choisi. **Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers (voir paragraphe 1 des dispositions générales).**

• Garantie en cas de décès prenant en charge les moins-values éventuelles calculées comme étant la différence négative entre la valeur de rachat au jour du règlement et la somme des versements nets investis (diminuée des éventuels rachats partiels et avances en cours). Cette garantie est plafonnée à 15 500 euros et cesse au 70e anniversaire de l'assuré (voir paragraphe 23 des dispositions générales).

Participation aux bénéfices

Sans objet

Rachat du contrat

Faculté de rachat partiel ou total du contrat sans frais.
Les sommes sont versées par AGPM Vie dans un délai maximum de 17 jours ouvrés à compter de la date de réception au siège de la demande écrite de l'assuré sauf en cas de résidence à l'étranger ou s'il est constaté des versements en cours d'encaissement. (voir paragraphe 14 des dispositions générales)

Modalités de rachat et tableau des valeurs de rachat minimales

En considérant un versement brut unique de 1 025,64 euros – soit 1 000 euros nets après application d'un taux de frais sur versement de 2,5 % investi à une valeur d'unité de compte de 10 euros, la valeur de rachat pour les 100 unités de compte correspondantes (U.C.) figure ci-dessous, pour les 8 premières années :

Années	1	2	3	4	5	6	7	8
Primes nettes cumulées	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
Nombre d'UC en fin d'année	**99,43**	**98,87**	**98,31**	**97,75**	**97,19**	**96,63**	**96,07**	**95,51**

La diminution du nombre d'unités de compte correspond au prélèvement des frais de gestion sur encours.

Frais contractuels

• Frais sur versement :

	Versements libres	Versements programmés
Jusqu'à 14 999,99 €	2,5 %	2 %
À partir de 15 000 €	2 %	1,6 %
À partir de 75 000 €		Versements libres obligatoires
À partir de 150 000 €	1 %	
À partir de 350 000 €	0,7 %	
À partir de 500 000 €	0,4 %	
À partir de 750 000 €	0,3 %	
À partir de 1 000 000 €	0,2 %	

• Frais en cours de vie du contrat :

- **Frais de gestion sur encours :** 0,6 % annuels. Ces frais sont prélevés sur chaque profil tous les trimestres civils par diminution du nombre d'unités de compte détenues à la date du prélèvement.
- **Frais d'arbitrage :** 1 arbitrage gratuit dans l'année civile ; le coût des arbitrages suivants s'élève à 0,8 % de l'épargne transférée avec un minimum de 30 euros.

• Frais de gestion supportés par les Fonds Communs de Placement représentatifs des profils de gestion :

voir prospectus simplifiés de chacun des FCP AGPM Sécurité, AGPM Équilibre, AGPM Dynamique, figurant en annexe des dispositions générales.

Durée du contrat

La durée recommandée du contrat dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès d'AGPM Vie.

Modalité de désignation des bénéficiaires

L'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans le bulletin de demande d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation du ou des bénéficiaire(s) peut également être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. Pour plus de détails, voir paragraphe 22 des dispositions générales.

Procédure d'examen des litiges

En cas de réponse non satisfaisante de l'assureur à une réclamation, l'assuré peut demander la médiation du Président de l'AGPM ou de l'AGPM Familles à l'adresse suivante : AGPM Vie Monsieur le Président directeur général rue Nicolas Appert – 83086 TOULON CEDEX 9.
En cas de désaccord à l'issue de cette médiation interne, l'assuré peut saisir le médiateur du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance (GEMA) à l'adresse suivante : GEMA Monsieur le Médiateur – 9 rue de Saint-Petersbourg – 75008 PARIS qui examinera la demande et rendra un avis en toute équité et indépendance.

Modalités de renonciation au contrat

Conformément au Code des assurances, l'assuré peut renoncer à son contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'assureur, dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter du moment où il a été informé de l'adhésion au contrat, soit à la date d'émission du certificat d'adhésion.
Modèle de lettre de renonciation :
Expéditeur : nom : ..... prénom : .....
Date de naissance : ..... n° d'adhésion : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ MS ☐☐
Monsieur le directeur,
Par la présente lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, j'ai l'honneur d'exercer la faculté de renonciation prévue à l'article L.132-5-1 du Code des assurances. Je demande le remboursement intégral des sommes versées, dans le délai maximal de trente jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la proposition d'assurance. Il est important que l'adhérent lise intégralement la proposition d'assurance (comprenant la demande d'adhésion au contrat, la note d'information ainsi que les dispositions générales) et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.